

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

RELATIVE À LA SÉCURISATION DES MARCHÉS PUBLICS NUMÉRIQUES - (N° 2258)

Tombé

N° CL2

AMENDEMENT

présenté par
Mme Griseti

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« dont la population est supérieure à 30 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les statistiques de l'AMF, en France nous comptons 35 497 communes, et avec seulement 300 d'entre elles qui comptent une population supérieure ou égale à 30 000 habitants. La proposition de loi sénatoriale manque d'ambition pour la protection des marchés publics numériques, elle ne vise qu'une part infime des communes qui devraient se soumettre aux règles de sécurisation issue de la loi SREN de mai 2024 alors que des communes de moins de 30 000 habitants ont également recours à ces marchés publics numériques.

Le présent amendement vise donc à supprimer la condition de plus de 30 000 habitants, afin que l'ensemble des communes soient concernées par ce texte, et que les données d'une particulière gravité qui seront traitées par des services d'informatique en nuage soient protégées.